

DELIBERATION CAC007-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 14 septembre 2020

Objet de la délibération Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Le conseil académique réuni le 22 septembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, élit :

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers		
Collège des Professeurs des Universités ou personnels assimilés : 4 sièges à pourvoir - 2 sièges sont à pourvoir par 2 hommes et 2 sièges sont à pourvoir par 2 femmes.	PANTIN-SOHIER Gaëlle	élue avec 15 voix pour
	TAXIL Bérangère	élue avec 15 voix pour
	MANN Etienne	élu avec 15 voix pour
	PELTIER Didier	élu avec 15 voix pour
Collège des Maîtres de conférences ou personnels assimilés : 4 sièges à pourvoir - 2 sièges sont à pourvoir par 2 hommes et 2 sièges sont à pourvoir par 2 femmes.	LAMBERT-WIBER Sophie*	élue avec 13 voix pour
	LE NAN Frédérique	élue avec 16 voix pour
	AMIARD Stéphane	élu avec 16 voix pour
	CLERE Nicolas	élu avec 16 voix pour

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 septembre 2020

Collège des Usagers 8 sièges 4 sièges sont à pourvoir par des hommes et 4 sièges sont à pourvoir par des femmes.	LABOURET Robin	élu avec 10 voix pour
	MARCHAND Célestin	élu avec 10 voix pour
	PICHON Mathieu	élu avec 10 voix pour
	TESSIER Axel	élu avec 10 voix pour
	DOUESNEAU Guewen	3 voix pour
	BROCHARD Joy	élue avec 10 voix pour
	GARNIER Coraline	élue avec 10 voix pour
	HERPIN Marie	élue avec 10 voix pour
	NAUDIN Carole	élue avec 10 voix pour
	BLIN Camille	3 voix pour

*** Post-séance : Madame LAMBERT-WIBER n'est en définitive pas disponible pour assurer cette mission. D'autres élections seront organisées au prochain Conseil académique.**

Fait à Angers, en format électronique.

Olivier HUISMAN

*Le Directeur général des services,
Pour le président et par délégation*

Signé le 25 septembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 septembre 2020